

L'an deux mille vingt-cinq et **le vingt et un mars à 20 heures 30**, le Conseil municipal de la commune de Garnerans, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi à la salle du conseil municipal à Garnerans, sous la présidence de Monsieur Dominique VIOT, maire.

Présents :

Elise AUCLAIR-BURDEAU, Pierre BAILLY-BECHET, Sophie Guinet, Karine MOMMESSIN, Roger RIBOLLET, Gilles VATOUX, Dominique VIOT.

Absents excusés :

Karine POTHIER a donné pouvoir à Dominique VIOT,
Franck RAMPON a donné pouvoir à Aurélien BERRY
Evelyne MONFRAY
Gaëlle LABALME

Conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Gilles Vatoux a été nommé secrétaire de séance.

Nombre de conseillers en exercice : 12

Présents et représentés : 10

Date de la convocation : 14 mars 2025

Date d'affichage : 14 mars 2025

Le compte-rendu du conseil précédent est adopté à la majorité.

Ordre du jour

- Révision du tarif d'électricité pour les locations de la salle des fêtes
- Ouverture anticipée de crédits en investissement

M. le Maire demande l'ajout d'une délibération : autorisation de signer une convention avec l'Association Syndicale des Prairies (ASP) pour mise à disposition d'un fonctionnaire.

Délibérations :

N 04 - Révision du tarif d'électricité de la salle des fêtes lors des locations

M. le Maire indique que le SIEA a annoncé une baisse du coût de l'électricité.

Il est rappelé à l'Assemblée que le tarif d'électricité de la salle des fêtes, lors des locations, est actuellement de 0.30€ / kWh.

Avec la baisse du coût de l'électricité il est proposé de passer à 0.25€ / kWh pour les locations.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à la l'unanimité des membres présents et représentés :

- **VALIDE le montant de 0.25€ / kW le coût de l'électricité de la salle des fêtes lors des locations**
- **AUTORISE la modification du contrat de location en ce sens**
- **AUTORISE M. le Maire à signer tout document relatif à cette délibération**

N 05 - Ouverture anticipée de crédits en investissement

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 1612-1,

Vu le budget Principal 2024, voté par le Conseil municipal ainsi que les décisions modificatives qui l'ont complété,

Jusqu'à l'adoption du budget 2025, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette (L. 1612-1 al. 3 CGCT).

Considérant la nécessité d'ouvrir des crédits en investissement aux comptes 2152 et 212, sur l'exercice 2025 avant le vote du budget primitif 2025,

Le Conseil Municipal après avoir délibéré,

➤ **DECIDE**, à l'unanimité des membres présents et représentés, de procéder aux ouvertures de crédits pour le règlement des acquisitions de :

- Achat de panneaux de signalisation « interdiction de circuler pour les véhicules à moteur » au chemin de St Cyprien. Montant 349,08€ T.T.C. Fournisseur : Signaux Girod Compte 2152,
- Hersage et engazonnement du « Parc des Ailes ». Montant 3 504,00€ T.T.C. Fournisseur : Gatheron Frères Compte 212 ,

➤ **AUTORISE** à l'unanimité Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses ci-dessus ainsi qu'à signer tout document afférent à cette décision.

N 06 – Autorisation de signer une convention avec l'ASP pour mise à disposition d'un fonctionnaire

M. le Maire rappelle que le secrétariat l'Association Syndicale des Prairies était géré par la secrétaire de mairie via une convention depuis 1995.

En 2024, une lettre de dénonciation a été rédigée au nom de la mairie.

L'association n'ayant pas trouvé repreneur auprès de la mairie de Thoissey et St Didier sur Chalaronne pour la gestion du secrétariat, elle a décidé de le gérer elle-même.

Considérant que la gestion comptable est intégrée dans le logiciel COSOLUCE en plus de la mairie et du CCAS et que sa dissolution n'a pas encore eu lieu.

Il est proposé de signer une nouvelle convention avec l'ASP pour mettre à disposition la secrétaire de mairie pour la gestion du secrétariat, uniquement le temps de l'élaboration du budget puis de la dissolution du logiciel, pour un montant de 930€ qui correspond au taux horaire de la secrétaire par le temps passé sur ces dossiers.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à la l'unanimité des membres présents et représentés :

- **AUTORISE** la mise à disposition de la secrétaire de mairie à l'Association Syndicale des Prairies,
- **AUTORISE** le terme de la convention notamment le montant de 930€,
- **AUTORISE** M. le Maire à signer ladite convention et tout document relatif.

Rapport des commissions

Social

Une après-midi de rencontre des anciens a eu lieu jeudi : 14 participants.

Communication / services aux habitants

RAS

Urbanisme

Mise à niveau de l'éclairage public

Le SIEA est venu nous présenter les différentes options pour le passage en led de l'éclairage public, obligatoire à moyen terme.

Cette présentation est restituée au conseil afin de déterminer quelle option choisir car cela impacte le budget.

Bâtiments communaux

Les différents projets sont présentés.

Le choix final sera fait lors du vote du budget

Finances

Présentation anticipée des résultats de 2024 et les projets 2025

L'objectif est de d'alléger la réunion du conseil municipal du 4 avril au cours de laquelle on votera officiellement le budget.

Les résultats 2024 et les prévisions 2025 en fonctionnement sont présentés et ajustés.

Un premier débat sur les différents projets envisagés est réalisé.

Le choix définitif sera réalisé lors du vote du budget le 4 avril prochain.

Questions / informations diverses

RAS

La séance est levée à 22h50.

Le prochain conseil aura lieu le vendredi 04 avril 2025 à 20h30.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus,

Le secrétaire de séance

Gilles Vatoux



Le maire,

Dominique VIOT

